

CIRCULAIRE N° 57 DU 26 OCTOBRE 2018

Aux : Présidents de Ligues (pour transmission aux clubs)

De : Jean-Marie BELLICINI
Jean-Yves LE PRIELLEC

Copie : Comité Directeur
Patrice GERGES
Frédéric SANOUR
Présidents des Comités Départementaux

**OBJET : CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS - REGLEMENT 2019
- POULES ET IMPLANTATIONS 2^e TOUR**

Chers amis,

Vous trouverez en PJ les documents suivants :

- Divisions, poules et implantations 2^e tour 2019;
- Modification de l'article 1101.4 ;
- Modification de l'article 1108.3.

Avec nos salutations les plus cordiales.

Jean-Marie BELLICINI
Secrétaire Général

Jean-Yves LE PRIELLEC
Président de la CSO

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS 2019

Divisions et Poules

DIVISION ELITE

POULE ELITE A

Implantation : Villeneuve d'Ascq

N° Club	Clubs
093007	CA Montreuil 93
095043	E Franconville Césame Val d'Oise
059185	Lille Métropole Athlétisme
063031	Clermont Athlétisme Auvergne
035042	Haute Bretagne Athlétisme
006013	Nice Côte d'Azur Athlétisme
013034	SCO Ste-Marguerite Marseille
080004	Amiens UC

POULE ELITE B

Implantation : Grenoble

N° Club	Clubs
057058	Athlétisme Metz Métropole
073001	AS Aix-les-Bains
076070	Stade Sotteville 76
033033	US Talence
038072	EA Grenoble 38
069089	Lyon Athlétisme
095022	EA Cergy Pontoise Athlétisme
069071	Entente Sud Lyonnais

DIVISION N1A

N1A POULE A

Implantation : Angoulême

N° Club	Clubs
033024	Bordeaux Athlé
051033	EFS Reims Athlétisme
021008	Dijon UC
031004	CA Balma
044124	Nantes Métropole Athlétisme
016034	Grand Angoulême Athlétisme
087040	Limoges Athlétisme
045008	EC Orléans Cercle J. Ferry

N1A POULE B

Implantation : Antony

N° Club	Clubs
092132	Athlétic Club 92
034066	Montpellier Athlétic Méditerranée Métropole
037023	Athlétic Trois Tours
091013	Athlé 91
062014	RC Arras
035032	Stade Rennais Athlétisme
088065	Athlétic Vosges Entente Clubs
014055	EA Mondeville Hérouville

DIVISION N1B

N1B POULE A

Implantation : Compiègne

N° Club	Clubs
60052	Entente Oise Athlétisme
076456	Rouen Maromme Mont St Aignan Athlétisme
059503	Villeneuve d'Ascq Fretin Athlétisme
075029	Stade Français
075024	PUC
093073	Saint Denis Emotion
093021	Dynamic Aulnay Club
078140	EA St Quentin en Yvelines

N1B POULE B

Implantation : Caen

N° Club	Clubs
027002	SPN Vernon
044039	Racing Club Nantais
029010	Stade Brestois
086055	Entente Poitiers Athle 86
049064	Entente Angevine Athlétisme
014048	Caen Athletic Club
035011	CJF Saint-Malo
072081	Entente Sarthe Athlétisme

N1B POULE C**Implantation : Montbéliard**

N° Club	Clubs
054076	Nancy Athlétisme Métropole
025030	Doubs Sud Athlétisme
057045	A. Sarreguemines Sarrebourg A
068044	Pays de Colmar Athlétisme
090010	Montbéliard Belfort Athlé
074039	Annecy Haute Savoie
067043	Alsace Nord Athlétisme
068043	Entente de Haute Alsace

N1B POULE D**Implantation : Montélimar**

N° Club	Clubs
031025	S A Toulouse U C
038010	CS Bourgoin Jallieu
069083	Décines Meyzieu Athlétisme
042013	Coquelicots 42
019031	Entente Brive Tulle Athle
007015	ASAD Sud Ardèche Drome
031051	Union Athlétique Occitane 31
081017	ECLA Albi

Objet : article 1101.4 du livret des compétitions estivales concernant l'incidence des résultats des finales sur la composition des poules de l'année suivante.

Validation Bureau fédéral 4 octobre 2018

Division Elite

- Poule Elite A : composée de 8 clubs,

- Les 2 derniers clubs classés descendent en poule Elite B
- Le total de points du club classé 6^{ème} est comparé à celui du club classé 3^{ème} en Elite B ; le club ayant réalisé le meilleur score concourra en poule Elite A l'année suivante

- Poule Elite B : composée de 8 clubs,

- Les 2 premiers montent en poule Elite A
- Le total du club classé 3^{ème} est comparé à celui du 6^{ème} de la poule Elite A ; le club ayant réalisé le meilleur score concourra en poule Elite A l'année suivante
- Les 2 derniers clubs classés descendent en Division N1A
- Le total de points du club classé 6^{ème} est comparé au meilleur total des clubs classés 2^{ème} en poule N1 A ; le club ayant réalisé le meilleur score concourra en poule Elite B l'année suivante

Division N1 A

- D'après les résultats hiérarchiques de l'année précédente, les 16 clubs seront répartis en 2 poules de 8 clubs suivant le principe du serpent.
- Pour chaque poule de N1 A :
 - Le premier club classé monte en poule Elite B
 - Le total des clubs classés 2^{ème} au scratch des deux poules est comparé à celui du 6^{ème} de la poule Elite B ; le club ayant réalisé le meilleur score concourra en poule Elite B l'année suivante
 - Les 2 derniers descendent en Division N1 B
 - Le total de points des clubs classés 6^{ème} de chaque poule est comparé à celui des clubs classés 2^{ème} ou 3^{ème} au scratch dans chaque poule de N1 B ; les deux clubs ayant réalisé les deux meilleurs totaux concourront en N1 A l'année suivante.

Division N1 B

- D'après les résultats hiérarchiques de l'année précédente, les 32 clubs seront répartis en quatre poules de 8 clubs. Des adaptations pourront être faites pour tenir compte de la situation géographique de certains clubs dans le but de réduire des frais de déplacement.
- Pour chaque poule de N1 B :
 - Le club classé premier monte en Division N1 A
 - Les scores des clubs ayant terminé 2^{ème} et 3^{ème} de chaque poule seront comparés à ceux réalisés par les clubs classés 6^{ème} de chaque poule de N1 A ; les deux clubs ayant réalisé les deux meilleurs totaux concourront en poule N1 A l'année suivante
 - Le dernier de chaque poule descend en Division N2 A et ces clubs sont remplacés par les clubs ayant réalisé les quatre meilleurs scores des finales N2 A
 - Les scores des clubs classés 7^{ème} de chaque poule de N1 B sont comparés à ceux des clubs ayant réalisé les 5^{ème} à 8^{ème} meilleurs totaux scratch de la division N2 A ; les clubs ayant les quatre meilleurs totaux concourront en N1 B l'année suivante
- ❖ En cas d'ex-aequo, les clubs seront départagés par la meilleure performance à la table obtenue sur l'ensemble des épreuves, puis la deuxième, en cas de nouvelle égalité et ainsi de suite.

Modification de l'article 1108.3 du livret des compétitions estivales concernant les officiels sur le championnat de France des clubs. Décision du bureau fédéral 4 octobre 2018

1- Nombre d'officiels

- Un total de 7 officiels diplômés à jour de leur prorogation, est demandé à chaque club participant au championnat de France des clubs selon les précisions suivantes :
 - Ils devront avoir les qualifications requises pour juger les épreuves se déroulant sur un stade d'athlétisme
 - Un minimum de 2 officiels fédéraux (3^{ème} degré) et 5 officiels régionaux (2^{ème} degré)
 - Un des officiels devra avoir au plus 30 ans au cours de l'année civile en cours.
 - Parmi ces sept officiels, trois d'entre eux au moins, devront avoir la qualification juges sauts ou lancers.

❖ **Dérogations possibles**

- Possibilité de remplacer 1 seul officiel régional par 3 départementaux de plus de 16 ans.
- Et uniquement pour un club montant pour la première fois en N1B ➔ possibilité de remplacer un seul officiel fédéral par 3 régionaux de plus de 16 ans.

2 - Tous les officiels devront être à jour de leur prorogation

- Le club devra vérifier dans la SI-FFA, ou auprès de la COT régionale, la validité des diplômes de leurs officiels. La prorogation devra être effective au moins 8 jours avant la date de la compétition.
- Toute détection à posteriori d'une validation de prorogation après ces 8 jours fera l'objet d'une investigation ; elle pourra déboucher sur les sanctions en points et financières prévues au règlement, sauf si la preuve est apportée que la régularisation n'a pas été effectuée par la Ligue concernée.

3 - Un officiel a la possibilité d'être remplacé par un autre officiel

- Appartenant au même club
 - Répondant aux mêmes critères d'âge ou de niveau de diplôme d'officiel.
- ❖ Cette possibilité de remplacement devra figurer explicitement et nominativement lors du dépôt de la liste des officiels du club.

4 - Un officiel doit être à la disposition du directeur de réunion durant toute la durée de la compétition

- Outre le pointage effectué à deux reprises par le délégué CSO, chaque chef de jury inscrira les noms des personnes de son équipe sur la feuille de concours. Et sur une liste établie par le directeur de réunion pour les courses comprenant équipe des départs, juges aux arrivées, chronométreurs, commissaire de course et de marche.
 - Chaque membre du jury devra signer en face de son nom sur la feuille correspondante. Tout abandon sera sanctionné comme une absence.
- Les juges marche sont inclus dans le jury principal et peuvent être amenés à participer aux autres ateliers. Tout refus non motivé valablement sera sanctionné comme une absence.

5 - Autres précisions

- La liste d'inscription des officiels comportera, outre sa qualification, sa date de naissance.
- Les officiels mis à disposition du directeur de réunion devront être en possession des capacités physiques leur permettant d'assurer le poste qui leur a été attribué.
- Les clubs s'assureront que tous leurs officiels seront en possession d'une pièce d'identité.

6 - Sanctions prévues

- Les clubs ne présentant pas le nombre d'officiels requis seront sanctionnés d'une pénalité de 150 € par officiel non présenté **ou** ne remplissant pas la qualification prescrite **ou** n'ayant pas officié pendant toute la durée de la compétition
- Il sera infligé une pénalité de 1000 points pour un officiel non présenté **ou** ne possédant pas la qualification prescrite, **ou** n'ayant pas officié pendant la totalité de la compétition, 1750 points pour deux, 2500 points pour trois, 3250 pour quatre, 4000 pour cinq, 5000 pour six et 6250 points pour sept.